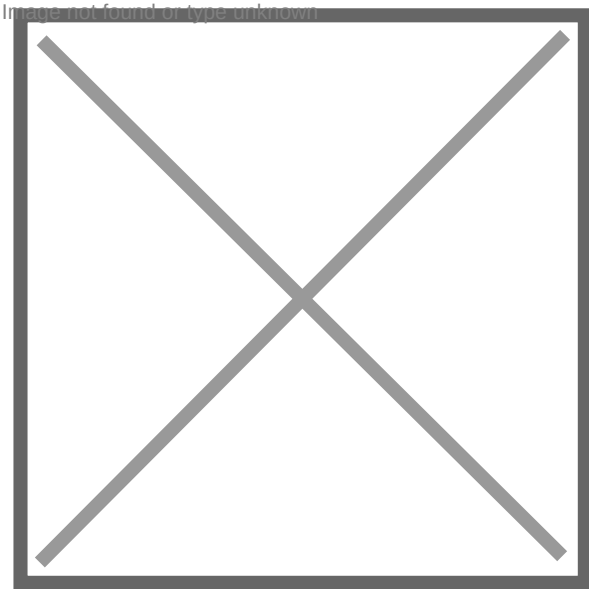




Retractation achat de fond de commerce

Par **Jeremy Mouflrier**, le 07/01/2008 à 21:48

Bonjour, nous avons un différend avec un agent immobilier. En effet nous avons visité un fond de commerce en boulangerie pâtisserie en date du 27/12/2007. Cette affaire nous paraissant sérieuse nous avons demandé les bilans que nous avons eu le 28/12/2007. Après étude des bilans nous avons décidé de faire une proposition de prix, nous nous sommes rendu chez l'agent immobilier pour signer celui-ci le 31/12/2007. Après la signature de la proposition d'achat celle-ci nous a fait part du fait que 40% du CA d'affaire était l'armée avec lesquels le boulanger n'avait aucun contrat. Après réflexion et concertation avec le meunier (qui est également un partenaire financier), qui nous a assuré que sur cette affaire ne pouvait en aucun cas nous financer vu la fragilité du chiffre d'affaire, nous avons pris contact avec l'agence immobilière pour nous rétracter en date du 03/01/2008, pour raison financière. En date du 5/01/2008 nous avons reçu par courrier recommandé une demande de dommages et intérêts de sa part d'un montant de 10 000€ soit la totalité de sa commission. Nous aimerions savoir si cela est légal ? Et comment contester ?

Par **bidochon**, le 11/01/2008 à 22:03

présenté comme ça, ce n'est pas légal. d'une part vous n'avez pas signé de compromis de vente sous conditions suspensives d'obtention de prêt même si c'était le cas, vous pourriez obtenir un refus de prêt puisque l'affaire n'apparaît pas rentable comme vous l'écrivez. ça reste à vérifier car je ne connais pas votre apport, ni le prix de vente et encore moins le bilan de l'affaire. l'agent immo est-il un spécialiste fonds de commerce? le meunier, de bonne foi ou pas ? veut-il vous caser une autre affaire?